



*Liberté • Egalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction départementale des  
territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité Energies, Lutte contre les  
Nuisances, Paysages

### **Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique concernant la demande d'autorisation unique présentée par la SAS Eoliennes de Gouzeaucourt afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de quatre aérogénérateurs sur la commune de Gouzeaucourt projet dit « Parc éolien de Gouzeaucourt »**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L512-2 ; R123-6 à R123-22 et R512-14 à R512-25,

Vu le code du travail, notamment ses articles L4612-15 et R4612-4 ,

Vu l'ordonnance n° 2015-1341 et le décret 2015-1341 du 23 octobre 2015 relatif au code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées,

Vu la demande présentée par la SAS Eoliennes de Gouzeaucourt le 22 décembre 2016,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 1<sup>er</sup> février 2017,

Vu la décision du 10 février 2017 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Lille, désignant Monsieur Jean BERNARD en qualité de commissaire-enquêteur titulaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M.Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant subdélégation de signature de M. Philippe LALART aux agents de la DDTM Nord,

Considérant que le dossier présenté peut être considéré comme suffisamment complet et régulier au regard des articles R512-2 à R512-9 du code de l'environnement,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet du présent arrêté préfectoral**

La demande présentée par la SAS Eoliennes de Gouzeaucourt, située à l'adresse suivante : EDF en France – coeur de la Défense Tour B – 100 esplanade de la Défense – 92932 Paris la Défense Cédex, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs est soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du code de l'environnement.

Caractéristiques de l'installation : 4 aérogénérateurs dont les mâts ont une hauteur supérieure à 50 m (89 m) et d'une puissance unitaire de 3,6 MW et 1 poste de livraison électrique sur le territoire de la commune de Gouzeaucourt, située dans le département du Nord (59), en limite administrative avec les départements de la Somme (80) et du Pas-de-Calais (62).

Cette installation est soumise à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique :

2980-1 – Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50m.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le préfet du Nord (59) est susceptible de délivrer une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement assortie du respect de prescriptions permettant l'exploitation ou de refuser cette exploitation.

### **Article 2 – Date et durée d'enquête publique**

Cette enquête publique se déroulera du mardi 11 avril 2017 au lundi 15 mai 2017 inclus.

### **Article 3 – Périmètre d'enquête publique**

Le siège d'enquête publique est fixé à la mairie de Gouzeaucourt, avenue du Général de Gaulle, place de la mairie.

Les communes de :

Banteux, Flesquières, Gonnelieu, Gouzeaucourt, Honnecourt-sur-Escaut, Marcoing, Masnières, Ribecourt-la-Tour, Les Rues-des-Vignes, Villers-Guislain, Villers-Plouich dans le Nord (59)

Havrincourt, Hermies, Metz-en-Couture, Neuville-Bourjonval, Ruyaulcourt, Trescault, Ytres dans le Pas-de-Calais (62)

Epehy, Equancourt, Fins, Guyencourt-Saulcourt, Heudicourt, Liéramont, Nurlu, Sorel dans la Somme (80)

sont concernées par la présente enquête publique.

### **Article 4 – Information et participation du public**

Un exemplaire du dossier accompagné d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale est mis à disposition du public pendant trente cinq (35) jours du mardi 11 avril 2017 au lundi 15 mai 2017 inclus en mairie de Gouzeaucourt où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un registre d'enquête y sera mis à disposition du public afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, contre-propositions relatives à ce projet. Ce document est composé de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)) des services de l'État du Nord.

Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous au n° 03 28 03 84 58.

Toute information peut être demandée auprès du Chef de Projet : « Giacomo Lunazzi » tél 01 40 90 49 42.

#### **Article 5– Permanences**

Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations sur l'opération seront également reçues par le commissaire-enquêteur aux dates et heures suivantes dans la **mairie de Gouzeaucourt** aux permanences suivantes :

<b>date</b>	<b>horaires</b>
<b>Mardi 11 avril 2017</b>	<b>09h00 à 12h00</b>
<b>Mercredi 19 avril 2017</b>	<b>09h00 à 12h00</b>
<b>Jeudi 27 avril 2017</b>	<b>14h00 à 17h00</b>
<b>Samedi 6 mai 2017</b>	<b>09h00 à 12h00</b>
<b>Lundi 15 mai 2017</b>	<b>14h00 à 17h00</b>

Les observations peuvent également être adressées :

- par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur en mairie de Gouzeaucourt désignée siège d'enquête : avenue du Général de Gaulle, place de la Mairie tél. : 03 27 82 12 41.
- par voie électronique, via l'adresse ([ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr)) en précisant l'objet de l'enquête : parc éolien de Gouzeaucourt

Ces observations seront annexées au procès-verbal d'enquête, après avoir été cotées et paraphées de leur numéro d'enregistrement au registre d'enquête.

#### **Article 6 – Publicité de l'enquête**

Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par voie électronique, par voie d'affichage et publication dans la presse.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la présente enquête est publié par les soins du préfet, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme. Conformément à l'article L123-10 du code de l'environnement, les frais d'insertion dans la presse seront à la charge du pétitionnaire.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis est également publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, à la diligence des maires des communes citées à l'article 2, dans les lieux habituels prévus à cet effet.

Cette formalité sera justifiée à l'issue de l'enquête publique par un certificat d'affichage des maires des communes concernées.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, cet avis sera affiché dans le voisinage de l'installation et visible de la voie publique.

Cet avis est également publié sur le site internet de la Préfecture du Nord à l'adresse suivante: [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) – rubriques - publications/ information et participation du public/ installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)/ éoliennes/ autorisations.

## **Article 7 – Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par les soins du commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rencontre le pétitionnaire, sous 8 jours, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le pétitionnaire dispose alors de 15 jours pour produire ses éventuelles observations.

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête publique accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées pour avis à Monsieur le sous-préfet de CAMBRAI, à charge pour ce dernier de transmettre l'ensemble à la direction départementale des territoires et de la mer (service eau environnement – unité énergies, lutte contre les nuisances, paysages).

Il transmet simultanément une copie des rapport et conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Toute personne peut prendre connaissance, à la direction départementale des territoires et de la mer (service eau environnement – unité énergies, lutte contre les nuisances, paysages) 62 boulevard de Belfort à Lille, et en mairie de Gouzeaucourt, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et ce pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Nord : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) – rubriques Publications/Environnement/Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) / éoliennes / autorisations.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, s'il existe, est consulté par le demandeur sur le dossier joint à la demande d'autorisation dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique. Le comité transmet son avis à la direction départementale des territoires et de la mer (Service eau environnement – Unité Energies, Lutte contre les Nuisances, Paysages) dans un délai de 45 jours à compter de la clôture du registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera conservé par la maire de Gouzeaucourt en vue d'être mis à la disposition du public avec l'arrêté préfectoral d'autorisation, en fin de procédure.

## **Article 8 – Avis des conseils municipaux**

Les conseils municipaux des communes de Banteux, Flesquières, Gonnelieu, Gouzeaucourt, Honnecourt-sur-Escout, Marcoing, Masnières, Ribécourt-la-Tour, Les Rues-des-Vignes, Villers-Guislain, Villers-Plouich dans le Nord (59),

Havrincourt, Hermies, Metz-en-Couture, Neuville-Bourjonval, Ruyaulcourt, Trescault, Ytres dans le Pas-de-Calais (62),

Epehy, Equancourt, Fins, Guyencourt-Saulcourt, Heudicourt, Liéramont, Nurlu, Sorel dans la Somme (80) peuvent formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

## **Article 9 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Conformément à l'article R123-21 du code de l'environnement, le préfet du Nord adresse une copie des rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur :

\* au pétitionnaire

\* à la mairie de Gouzeaucourt afin d'être mis à la consultation du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces pièces seront également publiées sur le site internet ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)) des services de l'État du Nord.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions auprès du préfet du nord, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi 78-753 du 17 juillet

1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social, fiscal, et selon les modalités en vigueur.

#### **Article 10 – Exécution et diffusion de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le commissaire enquêteur, les maires des communes de Banteux, Flesquières, Gonnelieu, Gouzeaucourt, Honnecourt-sur-Escout, Marcoing, Masnières, Ribecourt-la-Tour, Les Rues-des-Vignes, Villers-Guislain, Villers-Plouich dans le Nord (59)

Havrincourt, Hermies, Metz-en-Couture, Neuville-Bourjonval, Ruyaulcourt, Trescault, Ytres dans le Pas-de-Calais (62)

Epehy, Equancourt, Fins, Guyencourt-Saulcourt, Heudicourt, Liéramont, Nurlu, Sorel dans la Somme (80) ainsi que le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée à :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Madame la présidente du tribunal administratif de Lille,
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Cambrai,

Fait à Lille, le **20 MARS 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,  
le Chef du Service Eau Environnement, par délégation,



Isabelle DORASSE

